

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-trois, le six juillet, le Conseil Municipal de la Commune de VENDRENNES (Vendée), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Mme PHILIPART Roseline, Maire.

*Nombre de conseillers municipaux en exercice* : 19

*Étaient présents* : Roseline PHILIPART, Pascal LALLEMAND, Thierry PINEAU, Florence de CHABOT de TRAMECOURT, Patrice ROUSSELOT, Gérard GALLARD, Rémi SEILLER, Stéphane BARBARIT, Valérie CHENU, Marie-Jeanne GODET, Mélanie LOIZEAU, Delphine MERLET, Mélanie PETITEAU, Séverine RIPOCHE, Yvon BOUDEAU

*Absents ou excusés* : Alain CHENOIR, Sonia CHENOUEAU, Sandra GODET et Clément RECROSIO qui a donné pouvoir à Séverine RIPOCHE

*Date de convocation* : 28 juin 2023

Mme Delphine MERLET a été désignée secrétaire de séance

N°4/06-07-23

**OPERATION « BOL DE RIZ » AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « LES AILES DE GAËLLE »**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que fin juin une opération bol de riz a été réalisée au restaurant scolaire auprès des enfants de CE et CM

Cette opération a permis de réaliser un bénéfice de 367.33 € que les enfants du CME ont choisi de donner à l'association « Les ailes de Gaëlle »

Madame le Maire demande à l'assemblée de se prononcer.

Après étude et délibération, et à l'unanimité des membres présents et représentés, le **CONSEIL MUNICIPAL** :

- Décide de verser la somme de 367.33 € à l'association "Les Ailes de Gaëlle"
- Autorise Mme le Maire ou le 1<sup>er</sup> adjoint à signer tous les documents afférents à ce dossier

Fait et délibéré en séance aux date et heure indiquées ci-dessus

Le 10 juillet 2023

Le Maire

Roseline PHILIPART



Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, 6 rue Allée de l'Île Gloriette – NANTES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État